



## Remboursement des frais kilométriques et avenant de travail

Par **Niko64000**, le **08/01/2009** à **17:03**

Bonjour à tous,

Une question m'intrigue et même la direction du travail ne sait pas me répondre.  
Je suis salarié en CDI Depuis 2004 en tant que négociateur immobilier avec un SMIC + Commissions.

Par contre nous ne disposons d'aucun remboursement de frais d'essence, voiture, repas ou autre nécessaire dans le cadre de notre travail. De plus nous devons souscrire une assurance spécifique pour transporter la clientèle qui doit rester à notre charge.

Je précise bien que j'ai un réel statut de travailleur SALARIE ( pas agent co ) et payé avec un vrai smic 39h ( pas en avance sur commissions) + % sur marge commerciale.

Est ce normal d'avoir tous ces frais à notre charge en tant que salarié ? Comment remédier et vers qui se tournait le cas échéant ? Est-il possible de demander en cas de litige une indemnisation rétro active sur les années précédentes ?

Dernière chose, notre gérant parle de nous modifier le mode de rémunération en supprimant notre fixe SMIC et nous passer en avance sur commissions avec augmentation des % sur marge (totallement désavantageux pour nous vu le contexte) via la signature d'avenants à nos contrats de travail non modifiés depuis 2004

As-t-il le droit ? Que peut il se passer si nous décidons de ne pas signer?

Merci bcp pr votre réponse. URGENT car entretien fin de semaine. MERCI

NB : pour ts conseils en droit immo ne pas hésitez à contacter